

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 décembre 2011**

**2011 DASES 582G** : Subvention à l'association LABOmatique.

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « LABOmatique »;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE au nom de la 6e Commission :

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros au titre de 2011 est attribuée à l'association LABOmatique située à la MDA du 18<sup>e</sup> – bte n° 40 - 15 Passage Ramey 75018 PARIS (n° tiers X08953 – simpa 3521 - - n° dossier 2011\_01363).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.